



<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la politique alimentaire Bureau de la Coordination en matière de Contaminants Chimiques et Physiques 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDPAL/2014-1007 15/12/2014</p>
--	---

Date de mise en application : 01/01/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Plan de surveillance de la contamination des denrées animales issues d'animaux terrestres par certains retardateurs de flamme bromés (RFB) pour 2015

Destinataires d'exécution

DAAF
DD(CS)PP

Résumé : La présente note précise aux DRAAF, DD(CS)PP et DAAF concernées les instructions spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre du plan de surveillance de certains retardateurs de flamme bromés (RFB) dans diverses denrées alimentaires sur le territoire national, pour l'année 2015. Les prélèvements doivent être effectués de façon aléatoire, à la mise sur le marché.

Textes de référence : Règlement (CEE) n°315/93 du Conseil du 8 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires.

Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Règlement (CE) n°589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du

règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux oeufs.

Recommandation de la Commission n°2014/118/UE du 3 mars 2014 sur la surveillance des traces de retardateurs de flamme bromés dans les denrées alimentaires.

Instruction technique DGAL/SDPRAT/N2014-898 du 17 novembre 2014 relative aux dispositions générales relatives aux plans de surveillance et aux plans de contrôle de la contamination des productions primaires animale et végétale, des denrées alimentaires d'origine animale et de l'alimentation animale pour l'année 2015.

Avis de l'Anses n°2010-SA-0225 relatif aux analyses de retardateurs de flamme bromés (RFB) à mettre en œuvre dans le cadre des prochains plans de surveillance.

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente note (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

Les modifications apportées au plan de surveillance de certains RFB pour l'année 2015 apparaissent en grisé.

I - PLAN D'ECHANTILLONNAGE

A - Stratégie d'échantillonnage : plan de surveillance

Le présent plan permet d'évaluer dans les filières concernées (bovine, porcine, ovine, volaille, gibier, lapin, œuf et lait) sans aucun critère de ciblage le niveau moyen de contamination des denrées animales ou d'origine animale (DAOA).

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs) a publié des avis sur le risque sanitaire lié aux différents retardateurs de flamme bromés (RFB). Il apparaît que le risque sanitaire est limité pour les polybromobiphényles (PBB), c'est pourquoi leur surveillance n'est plus reconduite depuis 2013. L'absence de risque ne peut en revanche pas être exclue pour les polybromodiphényléthers (PBDE) et l'hexabromocyclododécane (HBCD). La DGAL a saisi l'Anses pour évaluer la portée de ces avis européens : le présent plan regroupe les préconisations de l'Anses (cf. liste des analytes recherchés au paragraphe I, C, 1).

L'annexe 3 reprend pour la présente note la liste des descripteurs à renseigner pour chaque intervention/prélèvement par l'agent préleveur. L'attention des DD(CS)PP et des DAAF est attirée sur l'importance du renseignement le plus précis possible de ces descripteurs pour faciliter l'exploitation des données de contamination.

B - Définition du nombre national de prélèvements retenu

Je vous demande donc de réaliser **100 prélèvements** de denrées animales pour cette famille de contaminants repartis sur l'ensemble du territoire national.

Le nombre de prélèvements demandés au niveau régional est indiqué dans les annexes 1 et 2.

C - Couples analytes/ matrices

Les analytes recherchés sont les suivants :

Retardateurs de flamme bromés (RFB)		
PBDE	HBCD	TBBPA
PBDE-28	α -HBCD	TBBPA
PBDE-47	β -HBCD	
PBDE-99	γ -HBCD	
PBDE-100		
PBDE-153		
PBDE-154		
PBDE-183		
PBDE-209		

Les matrices concernées sont les suivantes :

- Viande bovine,
- Viande porcine,

- Viande ovine (et foie),
- Viande de lapin,
- Viande de gibier d'élevage ou sauvage,
- Viande de volaille,
- Œufs,
- Lait entier.

D - Lieux de prélèvement

L'échantillonnage se fera de façon *aléatoire et à la distribution* : grandes et moyennes surfaces (GMS) préférentiellement, marchés, vente directe à la ferme, afin de refléter au mieux les modalités d'achat par les consommateurs dans le département.

Par exception, pour des raisons pratiques, les prélèvements conjoints de muscle et de foie d'ovin et de gibier d'élevage seront réalisés au niveau des établissements de production (abattoir, atelier de découpe).

II - MODE OPERATOIRE DES PRELEVEMENTS

A - Période de réalisation des prélèvements sur le terrain

Les prélèvements pourront être couplés avec toute autre activité d'inspection menée dans un établissement ciblé, lors d'une inspection d'un inspecteur des DD(CS)PP ou de la DAAF, à n'importe quel moment de l'année.

Afin de faciliter la gestion des analyses par le LABERCA, et compte-tenu de l'absence de besoin d'une représentativité saisonnière des résultats, les prélèvements devront être réalisés avant le 31 octobre 2015.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

Les prélèvements doivent être réalisés selon les modalités de l'instruction technique DGAL/SDPRAT/N 2014-898 du 17 novembre 2014.

Les prélèvements sont à réaliser en un seul exemplaire.

Les quantités à prélever pour un échantillon global sont les suivantes :

- **300 g** pour les matrices solides,
- **1 L** pour les matrices liquides,
- **12 oeufs** pour les oeufs.

C - Nature des analytes recherchés

Les analytes recherchés sont précisés au paragraphe I, C.

D - Laboratoire destinataire des échantillons :

Les échantillons doivent être adressés au laboratoire suivant :

LABERCA ONIRIS Nantes Route de GACHET - BP 50707 44307 NANTES CEDEX 3	Responsable : M. Bruno LEBIZEC Personnes à contacter : M. Philippe MARCHAND Mme Anaïs VENISSEAU E-mail : philippe.marchand@oniris-nantes.fr Tél. : 02 40 68 78 80 Fax : 02 40 68 78 78
---	---

E - Identification des échantillons

L'identification et l'envoi du prélèvement au laboratoire se font conformément aux instructions de l'instruction technique DGAL/SDPRAT/2014-898 du 17 novembre 2014 susvisée.

La procédure de gestion des pré-DAP (Pré document d'accompagnement des prélèvements) et des DAP figure également dans une instruction technique à venir.

Les données qui sont à recueillir en tant que commémoratifs figurant au DAP sont portées en annexe de la présente note (cf. annexe 3). Toutes les rubriques du pré-DAP, puis du DAP, doivent **obligatoirement être renseignées avec soin.**

III - ANALYSE

A - Méthodes d'analyses

La méthode utilisée est pour les RFB : LABERCA/RFB-al.1.01

B - Délai de réponse

Les résultats ne seront pas transmis via SIGAL, les analyses étant réalisées par le laboratoire qui transmettra directement à mes services (Bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques). Vous disposerez des résultats sous la forme d'un **bilan global au premier semestre 2016.**

C - Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les résultats sont exprimés pour les RFB en ng/ g de poids frais.

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats seront transmis directement à la DGAL (Bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques) avant le 1er février 2016.

V - SUITES EVENTUELLES A DONNER

En l'absence de seuils réglementaires en vigueur, aucune non-conformité ne sera prononcée pour les recherches de RFB.

Je vous remercie de faire part à la Sous-direction de la politique de l'alimentation (Bureau de la coordination en matière de contaminants chimiques et physiques) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

VI - CONTACT INSTITUTIONNEL

Pour toute question ou tout problème relatif au suivi de ce plan, le B3CP peut être contacté à l'adresse institutionnelle suivante :

b3cp.sdpal.dgal@agriculture.gouv.fr

**Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance et de
l'international C.V.O**

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE 1 : Nb d'échantillon à prélever et d'analyses à effectuer au niveau national par catégorie de substances recherchées

Matrices	RFB
Viande bovine	10
Viande porcine	10
Viande ovine (et foie)	10
Viande de lapin	5
Viande de gibier	10
Viande de volaille	10
Oeufs	20
Lait entier	25
Total	100

ANNEXE 2

REPARTITION DU NOMBRE DE PRELEVEMENT PAR REGION

Régions	Viandes						Oeufs	Lait	Total
	Bovins	Porcins	Ovins*	Lapins	Gibiers	Volailles			
Alsace	1	1	0	0	1	1	1	1	6
Aquitaine	0	0	1	0	0	0	1	2	4
Auvergne	0	0	0	0	0	1	1	1	3
Basse-Normandie	0	0	1	0	1	0	1	1	4
Bourgogne	1	0	0	0	0	0	1	1	3
Bretagne	0	0	1	1	1	0	1	1	5
Centre	0	0	0	0	0	1	1	1	3
Champagne-Ardenne	0	1	0	0	0	0	1	1	3
Corse	0	1	1	0	1	0	0	0	3
Franche-Comté	1	0	0	0	0	1	0	1	3
Haute-Normandie	1	0	1	0	1	1	1	1	6
Île-de-France	0	1	0	1	0	1	1	2	6
Languedoc-Roussillon	0	1	1	0	1	0	0	1	4
Limousin	1	0	0	0	0	0	1	1	3
Lorraine	1	0	0	1	0	0	1	1	4
Midi-Pyrénées	0	1	0	0	0	0	1	1	3
Nord-Pas-de-Calais	1	0	1	0	1	1	1	1	6
Pays de la Loire	0	0	1	0	1	0	1	1	4
Picardie	1	0	0	1	0	0	1	1	4
Poitou-Charentes	0	1	0	0	1	0	1	1	4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1	0	1	1	0	1	0	1	5
Rhône-Alpes	1	1	0	0	1	0	1	1	5
France métropolitaine	10	8	9	5	10	8	18	23	91
Guadeloupe	0	1	0	0	0	0	1	0	2
Martinique	0	0	1	0	0	0	0	1	2
Guyane	0	1	0	0	0	1	0	0	2
La Réunion	0	0	0	0	0	1	0	1	2
Mayotte	0	0	0	0	0	0	1	0	1
DOM	0	2	1	0	0	2	2	2	9
France métropolitaine et DOM	10	10	10	5	10	10	20	25	100

* pour les ovins, prélèvement et analyse séparés de muscle et de foie

ANNEXE 3

COMMEMORATIFS DE PRELEVEMENT

Libellé ^a	Type ^b	Valeurs	Observations
Élevage ou établissement/atelier d'origine (ETATEORG)	LCU-LA+ALPHA		Il s'agit de l' élevage d'origine : par exemple, pour le prélèvement de muscles, indiquer ici l'exploitation dont est issu l'animal prélevé si cette information est connue
Lieu de production de la denrée transformée (LIEUPROD)	LCU-LA+ALPHA		Par exemple, pour le prélèvement de muscles et foies ovins et de muscles de gibier ou si l'information est connue, indiquer ici l'établissement où l'animal a été abattu (prélèvement à l'abattoir) ou découpé (prélèvement dans un atelier de découpe)
Échantillonnage (ECHANT) Descripteur obligatoire	LCU	'aléatoire'	En application de la note de service, les descripteurs 'ciblé' et 'suspect' ne doivent pas être utilisés
Critères de ciblage (CRITCIB)	ALPHA		Ce descripteur ne doit pas être renseigné car le prélèvement doit être aléatoire.
Produit prélevé (PRODPREL)	LCU	'Lait' 'Gibier' 'Animaux de boucherie' 'Volaille' 'Lapin' 'Œufs'	
Espèce prélevée (ESPPDIX)	LCU	'bovin' 'ovin' 'porcin' 'caprin' 'gibier à plumes' 'gibier ongulé' 'canard' 'poule' 'oie' 'dinde' 'pintade' 'autre'	Si la liste à choix uniques ne comporte pas l'espèce désirée, sélectionner 'autre' et indiquer dans le descripteur Commentaires l'espèce prélevée.
Mode d'élevage (MODELVDIX) Descripteur obligatoire	LCU	'biologique' 'autre signe de qualité' 'standard' 'animaux sauvages'	
Identifiant lot (IDLOTAX)	ALPHA		
Taille du lot (TAILOT)	Num		L'unité est obligatoirement le kilogramme (kg). En cas d'impossibilité d'estimer le poids du lot, indiquer sa taille dans l'unité voulue dans le descripteur Commentaires.
Taille échantillon global (TAILECH)	Num		L'unité est obligatoirement le kilogramme (kg). En cas d'impossibilité d'estimer le poids de l'échantillon, indiquer sa taille dans l'unité voulue dans le descripteur Commentaires.
Nombre d'échantillons élémentaires prélevés (NBECHANT)	Num		Dans le cas d'un prélèvement d'oeufs (soit 12 oeufs au minimum), indiquer le poids des 12 oeufs pour le descripteur TAILECH et le nombre d'oeufs prélevés dans le descripteur NBECHANT.

a Le sigle SIGAL correspondant est indiqué entre parenthèses.

b LCU : liste à choix unique, ALPHA : saisie alphanumérique libre, Num : saisie numérique libre, LA : liste associée (à un descripteur de SIGAL).

Libellé	Type	Valeurs	Observations
Lot prélevé homogène (LOTHOMOG)	LCU	'oui' 'non'	
Date envoi échantillon au laboratoire (DTENVPREL)	Date		

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ;
ALPHA = alphanumérique

ANNEXE 4

Substances recherchés	Matrice à prélever	Quantité à prélever	Méthode d'analyse	Observations
RFB	Viandes bovine, porcine, ovine (et foie), de lapin, de gibier, de volaille	300 g		Pour le prélèvement d'ovin : 300 g de muscle + 300 g de foie.
	Oeufs	12 oeufs		
	Lait entier	1 L		